

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LÉGALES	
1 an (à compter du 1 ^{er} janvier)		la ligne, hors taxe :	
tarifs toutes taxes comprises :		Grefte Général - Parquet Général	24,50 F
Monaco, France métropolitaine	195,00 F	Gérances libres, locations gérances	25,00 F
Etranger	240,00 F	Commerces (cessions, etc...)	26,00 F
Etranger par avion	310,00 F	Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	27,00 F
Annexes de la «Propriété Industrielle», seule	105,00 F	Avis concernant les associations (Constitution, modifications, dissolution)	24,50 F
Changement d'adresse	5,00 F		

SOMMAIRE

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 9.223 du 30 juin 1988 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite (p. 734).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 88-368 du 1^{er} juillet 1988 fixant le prix de vente des tabacs (p. 734).

DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 88-5 du 5 juillet 1988 portant nomination d'un Avocat stagiaire (p. 736).

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 88-38 du 1^{er} juillet 1988 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) attaché(e) dans les Services Communaux (Bibliothèque Louis Notari) (p. 736).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 88-126 d'un agent technique à la Direction de la Sécurité Publique (p. 737).

Avis de recrutement n° 88-127 de neuf surveillants à la Maison d'Arrêt (p. 737).

Avis de recrutement n° 88-128 d'un garçon de bureau au Ministère d'État (p. 738).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle

Avis relatifs au transfert du portefeuille de contrat d'entreprises d'assurances (p. 738).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Médecins présents à Monaco durant la période estivale (p. 738).

Laboratoires d'analyses médicales - Service d'été 1988 (p. 739).

Centre Hospitalier Princesse Grace

Facturation des consultations externes de cancérologie (p. 739).

**DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

Direction du Travail et des Affaires Sociales

*Communiqué n° 88-56 du 20 juin 1988 relatif au S.M.I.C., Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance à compter du 1^{er} juin 1988 (p. 739).**Communiqué n° 88-57 du 1^{er} juillet 1988 relatif aux nouvelles dispositions du régime de retraite des cadres (A.G.I.R.C.), à compter du 1^{er} juillet 1988 (p. 740).***MAIRIE***Avis de vacances d'emplois n° 88-60 à n° 88-64 et n° 88-69 (p. 740-741).***INFORMATIONS (p. 741)**

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 743 à 748)

ORDONNANCE SOUVERAINE*Ordonnance Souveraine n° 9.223 du 30 juin 1988 admettant un magistrat à faire valoir ses droits à la retraite.***RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 3 et 17 de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu l'article 6 de la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics ;

Vu Notre ordonnance n° 6.785 du 4 mars 1980 portant nomination du Vice-Président à la Cour d'Appel ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Yves MERQUI, Vice-Président de Notre Cour d'Appel, ayant atteint la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 3 juillet 1988.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-huit.

RAINIER.*Par le Prince.
P./Le Secrétaire d'État ;
Le Président du Conseil d'État :*
N. MUSEUX.**ARRÊTÉ MINISTÉRIEL***Arrêté Ministériel n° 88-368 du 1^{er} juillet 1988 fixant le prix de vente des tabacs.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention de voisinage franco-montégasque signée à Paris, le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III de cette convention ;

Considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication du « Journal de Monaco », que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2^e alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juin 1988 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER**Le prix de vente des produits de tabacs désignés ci-dessous est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} juillet 1988 :**A - CIGARETTES****Prix de vente
aux consommateurs****1^o Produits fabriqués par la S.E.I.T.A.**

Ariel mentholées	9,00
Balto	8,60
Blue Way	8,30
Blue Way filtre	8,30
Boyards (maïs)	8,90
Celtique	7,70
Fine 120	10,50
Fine 120 menthol	10,50
Flash 85	8,45
Fontenoy	8,70
Fontenoy filtre	8,70
Française	7,20
Française filtre	7,20
Française menthol filtre	7,20
Gallia	7,70
Gallia menthol	7,70
Gauloises	5,50
Gauloises blondes	7,70
Gauloises blondes 100	8,70
Gauloises blondes 100 légères	8,70
Gauloises blondes légères	7,70

Gauloises brunes filtre	6,00	Craven A légère	10,10
Gauloises Disque Bleu	6,20	Craven Export Filter	9,70
Gauloises Disque Bleu filtre	6,20	Craven Export Menthol	9,70
Gauloises doux	5,90	Davidoff	35,90
Gauloises doux filtre	5,90	Diana King size	8,90
Gauloises extra légères	6,00	Diana Specially Mild	8,90
Gauloises filtre	5,50	Ducados Filtro	7,00
Gauloises goût Maryland	6,80	Ducal Filtre	8,20
Gauloises légères	6,00	Ducal Mild	8,20
Gauloises longues	7,30	Dunhill International	11,80
Gitanes	6,95	Dunhill International Menthol	11,80
Gitanes blondes	9,00	Dunhill International Superior Mild	11,80
Gitanes extra légères	7,40	Dunhill King Size	10,20
Gitanes filtre	6,95	Dunhill K.S. Menthol Mild	10,20
Gitanes filtre (maïs)	6,95	Dunhill K.S. Super Lights	10,20
Gitanes internationales	9,50	Dunhill K.S. Super Lights menthol	10,20
Gitanes légères	7,40	Dunhill K.S. Superior Mild	10,20
Gitanes (maïs)	6,95	Ernte 23 filtre	9,80
Lucky Strike	9,80	Excellence 100'S Filter	8,90
Lucky Strike filter	9,70	Fortuna	8,90
Marigny	8,90	Ganesh Beedies 501 en 25	24,00
Melody	9,20	Gold Coast	7,70
News (paquet rigide)	9,70	Gold Leaf	10,00
Pall Mall	10,00	H.B.	9,70
Pall Mall Filter (100 mm)	10,30	H.B. 100'S	9,70
Pall Mall Filter (paquet rigide)	10,00	Job spéciales	6,90
Pall Mall Lights	10,00	Job spéciales filtre	6,90
Pall Mall Menthol (100 mm)	10,30	John Player King Size	9,70
Royale (paquet rigide)	8,90	John Player K.S. Extra Mild	9,70
Royale (paquet souple)	8,90	John Player Special International	11,80
Royale extra longue (paquet rigide)	9,95	John Player Special International légère	11,80
Royale extra longue (paquet souple)	9,95	John Player Special King Size	10,00
Royale extra longue menthol		John Player Special K.S. légère	10,00
(paquet rigide)	9,95	John Player K.S. Special	
Royale extra longue menthol		Ultra légère	10,00
(paquet souple)	9,95	Kent	10,00
Royal extra longue menthol légère	9,95	Kent de luxe Length	10,30
Royale extra longue légère	9,95	Kim	9,70
Royale légère	8,90	Kim Super lights	9,70
Royale menthol (paquet rigide)	8,90	Kool (paquet rigide)	10,00
Royale menthol (paquet souple)	8,90	Kool (paquet souple)	10,00
Royale menthol légère	8,90	Kool Super Lights (paquet rigide)	10,00
Royale ultra légère	8,90	Kool Super Lights (paquet souple)	10,00
Seitanes (paquet rigide)	8,20	Krone	9,70
Seitanes (paquet souple)	8,20	Kurmark	9,70
		L and M Filter	10,00
2 ^o) Cigarettes importées		Lexington King size filter	7,70
Armada 100	9,70	Lord Extra	9,70
Armada 100 menthol	9,70	MS Blu	8,00
Barclays Lights ultra sims	10,30	MS Filtre (paquet rigide)	8,00
Bastos de luxe filtre (rouge - pi rigide)	8,20	MS Filtre (paquet souple)	8,00
Bastos de luxe filtre (rouge - pi souple)	8,20	MS Lights King Size Filtre	7,80
Bastos filtre (blanche)	6,90	Marlboro (paquet rigide)	10,00
Bastos légère	8,00	Marlboro (paquet souple)	10,00
Belga filtre	8,20	Marlboro 100'S (paquet rigide)	10,30
Benson and Hedges Filter	10,10	Marlboro 100'S (paquet souple)	10,30
Benson and Hedges Luxury Mild	11,70	Marlboro Lights	10,00
Benson and Hedges Special Mild	10,10	Marlboro Lights 100 mm	10,30
Boule d'Or King Size filtre	8,20	Marlboro Menthol	10,00
Boule d'Or légère	8,20	Merit	9,70
Camel	9,80	Mild Seven	9,60
Camel 100'S	10,00	Multifilter	10,30
Camel Filters (paquet rigide)	9,70	Muratti Ambassador	10,00
Camel Filters (paquet souple)	9,70	Muratti Ambassador Extra Mild	10,00
Camel Mild	9,70	Nazionali filtre	5,70
Capri	10,30	Ne Lunga filtre	5,70
Century	7,70	Park Drive	10,00
Chesterfield	9,80	Peter Stuyvesant (paquet rigide)	9,70
Chesterfield King Size	10,00	Peter Stuyvesant (paquet souple)	9,70
Chesterfield K.S. Filter Export	9,70	Peter Stuyvesant Extra Mild	9,70
Corps Diplomatique Luxury Mild	11,80	Peter Stuyvesant Extra Mild Luxury Length	10,00
Craven « S » Special	10,10	Peter Stuyvesant Luxury Length	
Craven A	10,10	(paquet rigide)	10,00
Craven A filtre	10,10	Peter Stuyvesant Luxury Length	
		(paquet souple)	10,00

Peter Stuyvesant Luxury Length Menthol	10,00
Peter Stuyvesant Menthol	9,70
Peter Stuyvesant Menthol Lights	9,70
Peter Stuyvesant Ultra Mild	9,70
Peter Stuyvesant Ultra Mild Luxury Length	10,00
Philip Morris Filter King's	9,70
Philip Morris Lights	9,70
Philip Morris Super Lights	9,70
Philip Morris Super Lights 100 mm	10,00
Philip Morris Ultra Lights	9,70
Pierre Cardin Luxury Length	15,00
Pierre Cardin Luxury Length Menthol	15,00
Players Navy Cut	10,40
R 6	9,80
Reval	9,80
Reval Filter	9,80
Reyno	10,00
Roth Handle	9,80
Roth Handle Filter	9,80
Rothmans International	11,80
Rothmans King Size Filter	10,00
Rothmans King Size Filter légère	10,00
Rothmans Luxury Length	10,30
S G Gigante	8,80
S G Lights	9,30
Silk Cut	10,00
Silk Cut Extra 100'S	12,20
St Moritz 120'S (paquet menthol)	10,50
St Moritz 120'S (paquet rouge)	10,50
Time 120 mm	10,50
Time 120 mm Menthol	10,50
Vogue	10,30
Vogue Menthol	10,30
Winston (paquet rigide)	10,00
Winston (paquet souple)	10,00
Winston Filter 100 mm	10,30
Winston Lights	10,00
Winston Super Lights	10,00
Winston Ultra Lights	10,00
Yves St-Laurent	15,00
Yves St-Laurent Menthol	15,00

3^o) Produits monégasques

Monte Carlo Filtre	8,90
Monte Carlo Légère	8,90
Monte Carlo Menthol	8,90
Monaco	6,95
Monaco Filtre	6,95
M. C.	5,50
M. C. Filtre	5,50

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier juillet mil neuf cent quatre-vingt-huit.

Le Ministre d'Etat,
J. AUSSEIL.

Arrêté affiché à la porte du Ministère d'Etat le 4 juillet 1988.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 88-5 du 5 juillet 1988 portant nomination d'un Avocat stagiaire.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance du 9 mars 1918 organisant la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice des professions d'avocat-défenseur et d'avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée ;

Arrête :

ARTICLE PREMIER

Mlle Christiane PALMERO est nommée Avocat-stagiaire à la Cour d'Appel.

ART. 2.

Mlle PALMERO sera inscrite dans la troisième partie du tableau prévu par l'article 13 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le cinq juillet mil neuf cent quatre-vingt-huit.

*Le Directeur des Services
Judiciaires,
N. MUSEUX.*

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 88-38 du 1^{er} juillet 1988 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un(e) attaché(e) dans les Services Communaux (Bibliothèque Louis Notari).

NOUS, Maire de la ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Il est ouvert à la Mairie (Bibliothèque Louis Notari) un concours en vue du recrutement d'un(e) attaché(e).

ART. 2.

Les candidat(es) devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque,
- être âgé(e)s de plus de 40 ans à la date de la publication du présent arrêté,
- être titulaires du baccalauréat,
- justifier d'une expérience d'au moins 5 ans dans l'Administration,

... justifier d'une certaine expérience dans les bibliothèques publiques.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les huit jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre,
- deux extraits de l'acte de naissance,
- un certificat de nationalité,
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date,
- un certificat de bonnes vie et mœurs,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury d'examen sera composé comme suit :

M. le Maire, Président,

Mlle A.-M. CAMPORA, Premier Adjoint,

Mme J. BIANCHI, Adjoint,

MM. A. SETTIMO, Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux,
R.-G. PANIZZI, Chargé de Mission au Département de l'Intérieur,

Un représentant du Syndicat Autonome des Fonctionnaires.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise, en date du 1^{er} juillet 1988, à S.E. M. le Ministre d'État.
Monaco, le 1^{er} juillet 1988.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 88-126 d'un agent technique à la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent technique à la Direction de la Sûreté Publique à compter du 1^{er} septembre 1988.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 230-284.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 35 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco »,
- être titulaires d'un B.E.P. ou à défaut d'un C.A.P. de menuiserie,

— posséder une expérience professionnelle dans la fabrication, l'installation, la transformation de mobilier de bureau et tous travaux annexes (peinture, réparation, etc ...).

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou une fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des diplômes et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 88-127 de neuf surveillants à la Maison d'Arrêt.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de neuf surveillants à la Maison d'Arrêt (un emploi est réservé au personnel féminin).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 253-394.

Les candidat(e)s à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- jouir de leurs droits civiques et être de bonne moralité,
- être aptes à effectuer un service actif de jour comme de nuit,
- être âgés de 21 ans au moins et de 35 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco »,
- avoir, sans correction par verres, une acuité visuelle supérieure ou égale à 15/10èmes pour les deux yeux, sans que l'acuité minimale pour un œil puisse être inférieure à 7/10èmes (certificat à fournir),
- avoir une taille minimum de 1 m 75 (1 m 65 pour le poste de surveillante),
- justifier d'un niveau de formation correspondant à la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire (B.E.P.C.),
- avoir satisfait, le cas échéant, aux obligations du Service national français.

Les candidat(e)s seront soumis aux épreuves de sélection suivantes :

- une série de tests psychotechniques,
- un entretien avec le jury.

Ils devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Les candidat(e)s retenus seront ceux présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque et seront soumis à un stage probatoire de trois mois.

Avis de recrutement n° 88-128 d'un garçon de bureau au Ministère d'État.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un garçon de bureau au Ministère d'État à compter du 18 juillet 1988.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 202-266.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 30 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;
- être titulaires du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les fonctions impliquent des services particuliers à l'occasion de réceptions ou de repas donnés au Ministère d'État.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de huit jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle

Avis relatifs au transfert du portefeuille de contrats d'entreprises d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société NEW HAMPSHIRE INSURANCE COMPANY, dont le siège social est à

Manchester (U.S.A.) et le siège spécial pour la France, Tour American International, Paris La Défense 2 (Hauts de Seine), a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert avec ses droits et obligations, de son portefeuille de contrats en Principauté à la société UNAT, dont le siège social est à Paris La Défense 2 (Hauts de Seine), Tour American International.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers des deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé au DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE, Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle, 8, rue Louis Notari - MC 98000 Monaco.

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société ALLIANZ, Société Anonyme d'Assurance Vie, dont le siège social est à Munich et à Berlin (R.F.A.) et le siège spécial pour la France 18, rue Paul Lafargue, La Défense 10 à Puteaux (Hauts de Seine), a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert avec ses droits et obligations, de son portefeuille de contrats en Principauté à la société LA PROTECTRICE, Compagnie anonyme d'assurances sur la Vie (devenue « ALLIANZ FRANCE VIE »), dont le siège social est à Puteaux (Hauts de Seine), 18, rue Paul Lafargue, La Défense 10.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers des deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé au DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE, Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle, 8, rue Louis Notari - MC 98000 Monaco.

Par application des dispositions de l'article 13 de l'ordonnance souveraine n° 4.178 du 12 décembre 1968, la société FEDERAL INSURANCE COMPANY, dont le siège social est aux U.S.A. et le siège spécial pour la France 7 et 9, rue de la Bourse à Paris 2ème, a présenté une demande tendant à l'approbation du transfert avec ses droits et obligations, de son portefeuille de contrats en Principauté à la société CHUBB COMPAGNIE D'ASSURANCES, dont le siège social est à Bruxelles (Belgique) et le siège spécial pour la France, 53, rue Saint-Lazare à Paris 9ème.

Un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis est imparti aux créanciers des deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet.

Ces observations devront être présentées par écrit, sous pli recommandé au DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE, Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle, 8, rue Louis Notari - MC 98000 Monaco.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Médecins présents à Monaco durant la période estivale.

	Juillet	Août	Septembre
Dr BALLERIO	du 1 ^{er} au 8 du 18 au 31	du 16 au 31	du 1 ^{er} au 30

	Juillet	Août	Septembre
Dr BERGONZI Marc	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 30
Dr BOISELLE Ch.	du 1 ^{er} au 19	du 16 au 31	du 1 ^{er} au 30
Dr CAMPORA J.L.	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 30
Dr CASAVECCHIA E.	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 16
Dr CENAC Ph.		du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 30
Dr CHOQUENET	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 14	du 9 au 30
Dr CROVETTO P.	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 21	du 19 au 30
Pr. DOR V.	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 30
Dr FABRE BULARD	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 30
Dr FISSORE Odette	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 30
Dr FISSORE André	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 30
Dr FITTE H.	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 31	du 15 au 30
Dr FURNO F.	du 1 ^{er} au 31		du 1 ^{er} au 30
Dr FUSINA	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 30
Dr GASTAUD A.	du 1 ^{er} au 18	du 8 au 28	du 12 au 30
Dr GRAMAGLIA M.	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 14	du 5 au 30
Dr HARDEN H.	du 1 ^{er} au 31	du 18 au 31	du 1 ^{er} au 30
Pr. HUGUET C.	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 15	du 1 ^{er} au 30
Dr IMPERTI P.	du 1 ^{er} au 29		du 5 au 30
Dr LAVAGNA Bernard	du 1 ^{er} au 31		du 1 ^{er} au 30
Dr LAVAGNA Joseph		du 1 ^{er} au 15	du 16 au 24
Dr MARCHISIO J.L.	du 1 ^{er} au 6 du 14 au 31	du 1 ^{er} au 6 du 16 au 22	du 19 au 30
Dr MARQUET R.	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 27	du 12 au 30
Dr MONTIGLIO F.	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 30
Dr MOUROU J. Claude	du 1 ^{er} au 8	du 8 au 31	du 1 ^{er} au 30
Dr MOUROU M. Yves	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 30
Dr NOTARI	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 31	du 19 au 30
Dr PASQUIER Philippe	du 1 ^{er} au 15	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 30
Dr PASQUIER Roger	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 30
Dr PASTOR J.J.	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 7	du 7 au 30
Dr PASTORELLO R.		du 1 ^{er} au 31	du 12 au 30
Dr PEROTI M.		du 1 ^{er} au 31	
Dr RAVARINO	du 1 ^{er} au 31		du 1 ^{er} au 30
Dr RIT J.	du 1 ^{er} au 22	du 2 au 20	du 1 ^{er} au 30
Dr ROGER-CLEMENT R.	du 1 ^{er} au 24	du 16 au 31	du 1 ^{er} au 30
Dr ROUGE J.	du 1 ^{er} au 21	du 17 au 31	du 1 ^{er} au 9 du 12 au 30
Dr SANMORI	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 9	du 1 ^{er} au 30
Dr SCARLOT	du 1 ^{er} au 12	du 6 au 21	du 12 au 30
Dr DE SIGALDI R.	du 8 au 31	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 30
Dr SIONAC M.	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 30

	Juillet	Août	Septembre
Dr TREMOLET-VILLERS			du 1 ^{er} au 30
Dr TRIFILIO G.	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 31	du 1 ^{er} au 30
Dr VERMEULEN L.	du 1 ^{er} au 20	du 20 au 31	du 1 ^{er} au 30

Laboratoires d'analyses médicales - Service d'été 1988.

LABORATOIRE REYNAUD Robert - 28, boulevard Princesse Charlotte :
Fermé du vendredi 1^{er} juillet 1988 au soir
Réouverture le lundi 1^{er} août 1988 au matin.

LABORATOIRE Bertrand REYNAUD - 26, avenue de la Costa :
Fermé du vendredi 29 juillet 1988 à 16 heures
Réouverture le lundi 29 août 1988 à 8 heures.

Centre Hospitalier Princesse Grace

Facturation des consultations externes de cancérologie.

Par accord entre, d'une part, la Caisse de Compensation des Services Sociaux et la Caisse Autonome d'Assurance Maladie des Travailleurs Indépendants, et d'autre part, le Centre Hospitalier Princesse Grace, les consultations externes de cancérologie effectuées à l'Hôpital seront facturées à un tarif aligné sur celui des consultations de généralistes en ville, soit actuellement 93 F.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Direction du Travail et des Affaires Sociales.

Communiqué n° 88-56 du 20 juin 1988 relatif au S.M.I.C., Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance à compter du 1^{er} juin 1988.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, le S.M.I.C. a été revalorisé à compter du 1^{er} juin 1988.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

TAUX HORAIRES

Agés	Normal	+ 25 %	+ 50 %
+ 18 ans	28,48	35,60	42,72
17 à 18 ans	25,63	32,04	38,45
16 à 17 ans	22,78	28,48	34,18

TAUX HEBDOMADAIRES SMIC Horaire × 39 h	
— 18 ans	1 110,72
— 17 à 18 ans	999,57
— 16 à 17 ans	888,42

TAUX MENSUELS SMIC Horaire × 169 h	
— 18 ans	4 813,12
— 17 à 18 ans	4.331,47
— 16 à 17 ans	3.849,42

SMIC MENSUEL DU PERSONNEL DES HOTELS, CAFES RESTAURANTS
Valeur du SMIC horaire à compter du 1^{er} juin 1988 : 28,48 F

	I - CUISINIER	II - AUTRES PERSONNELS
	SMIC mensuel 43 h par semaine, soit 186 h 20 mn par mois	SMIC mensuel 45 h par semaine, soit 175 h 30 mn par mois
I — PERSONNEL NI NOURRI, NI LOGE		
— Salaire brut	5 306,77	4 998,24
+ moitié nourriture 24 j	356,40	356,40
— Salaire minimum en espèces	5.663,17	5.354,64
II — PERSONNEL NOURRI SEULEMENT		
1 repas : salaire minimum en espèces	5.306,77	4 998,24
2 repas : salaire minimum en espèces	4.950,37	4.641,84
III — PERSONNEL LOGE SEULEMENT		
Evaluation du logement (0,15 × 30 = 4,50)		
Salaire minimum en espèces	5 658,67	5 350,14
IV — PERSONNEL LOGE ET NOURRI		
1 repas	5 302,27	4 993,74
2 repas	4 945,87	4 637,34

S.M.I.C. MENSUEL DES VEILLEURS DE NUIT : 5.775,74
(52 h par semaine, soit 202 h 48 mn par mois)

AVANTAGES EN NATURE

Nourriture		Logement
1 repas	2 repas	
14,85	29,70	297,00

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 88-57 du 1^{er} juillet 1988 relatif aux nouvelles dispositions du régime de retraite des cadres (A.G.I.R.C.), à compter du 1^{er} juillet 1988.

Le Conseil d'Administration de l'Association Générale des Institutions de Retraites des Cadres (A.G.I.R.C.), au cours de sa réunion du 23 juin 1988, a décidé :

— de maintenir la valeur du point de retraite, à compter du 1^{er} juillet 1988, à 1,973 F,

— de fixer le salaire de référence à 16,02 F pour l'exercice 1987.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 88-60.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de bibliothécaire est vacant à la Bibliothèque Louis Notari.

Les candidat(e)s à cet emploi, âgé(e)s de moins de 40 ans à la date de publication du présent avis, devront être titulaires d'une licence de l'enseignement supérieur et s'engager dans le cas où ils ne le posséderaient pas, à obtenir le certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire dans un délai d'un an.

Les dossiers de candidature devront être adressés dans les huit jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, et devront comprendre les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 88-61.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'aide-ouvrier professionnel, est vacant au Service Municipal des Fêtes.

Les personnes intéressées par cet emploi devront être âgées de 30 ans au plus à la date de la publication du présent avis. Elles devront être titulaires des permis de conduire « B » et « C », posséder des notions pratiques en peinture et la capacité à porter des charges lourdes.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication, et comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 88-62.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de garçon de bureau est vacant au Secrétariat Général.

Les candidats à cet emploi devront être âgés d'au moins 45 ans et justifier d'une certaine expérience concernant l'organisation de cérémonies et réceptions. Ils devront faire parvenir dans les cinq jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 88-63.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'il est procédé à l'engagement d'un employé temporaire, chargé de la location des places pour les spectacles organisés par le Service des Fêtes, jusqu'au 15 août 1988.

Les candidat(e)s à cet emploi devront être âgé(e)s de plus de 21 ans, posséder de bonnes notions de comptabilité et de sténodactylographie et assurer des responsabilités de caisse.

Les personnes intéressées devront adresser, dans les cinq jours de cette publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 88-64.

Le Maire, Président de la Commission Administrative de l'Académie de Musique Rainier III de Monaco, fait connaître qu'un poste de professeur de formation musicale, chargé de la direction de formations vocales (C.A. souhaité), est vacant à l'Académie de Musique Rainier III, à compter du mois de septembre 1988.

Les personnes intéressées par cet emploi à temps complet (service de 20 heures hebdomadaires) pourront adresser leur dossier de candidature et obtenir tous renseignements complémentaires auprès de la Direction de l'Académie de Musique, 17, rue Princesse Florestine - MC 98000 - Monaco, Tél. : 93.15.28.91.

Avis de vacance d'emploi n° 88-69.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'assistante sociale à temps partiel (30 heures hebdomadaires) est vacant au Service Social de la Mairie pour une durée d'un an, sous réserve d'une période probatoire de trois mois.

Les candidates âgées de plus de 30 ans, devront être titulaires d'un diplôme d'état d'assistante sociale et présenter de sérieuses références.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les cinq jours de la présente publication et comporteront les pièces suivantes :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

En présence de S.A.S. le Prince Souverain, la Société Protectrice des Animaux et Abri de Monaco, présidée par S.A.S. la Princesse Antoinette, donnera son gala annuel au profit de ses œuvres, le vendredi 15 juillet à 21 h, dans la Salle aux Etoiles du Monte-Carlo Sporting Club.

L'animation de cette soirée a été confiée à M. Allain Bougrain-Dubourg, bien connu des téléspectateurs amis des bêtes. Le spectacle fait de musique et de danse sera suivi du tirage d'une tombola. Un feu d'artifice clôturera cette soirée.

*
* *

Le Comité National des Traditions Monégasques organise une intéressante présentation des œuvres du peintre et céramiste Ernesto Sprega au Musée du Vieux Monaco, rue Emile de Loth à Monaco Ville.

Cette exposition sera librement ouverte au public du 9 au 16 juillet, de 14 h 30 à 17 h 30, à l'exception du dimanche 10 juillet.

*
* *

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco

le 10 juillet, à 17 h,

Récital d'orgue par *M. Gabriel Maghieri*, titulaire du Grand Orgue de l'Eglise Saint-Paul de Paris. Au programme : œuvres de *J.S. Bach*, *P. Franck*, *O. Messian*.

Cour d'Honneur du Palais Princier

le 17 juillet, à 21 h 45,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Lawrence Foster*. Au programme : « Ouverture pour une fête académique, opus 80 » de *Brahms*, « Requiem Allemand, opus 45 » de *Brahms*. Solistes : *Janet Perry*, soprano, *Wolfgang Brendel*, baryton, *Städtischer Konzert-Chor Duisburg* (Chœur de Duisburg).

Musée Océanographique

Projections cinématographiques, à partir de 9 h 45,

jusqu'au 12 juillet, « Le Nil » (1ère partie)

du 13 au 19 juillet, « Le Nil » (2ème partie)

Salle Garnier

le 10 juillet, à 21 h,

Gala de l'Union Culturelle Libanaise Franco-Monégasque.

Théâtre du Fort Antoine.

le 11 juillet, à 21 h 30,

Concert par « *Les Solistes de Prague* ». Au programme : *Mozart*, *Schubert*, *Haydn*, *Dvorak* et *Rossini*.

Plage du Larvotto

le 12 juillet, à 21 h 30,

Soirée d'animation organisée par le « *Centre de la Jeunesse Princesse Stéphanie* » avec projections de films, danse et concerts.

Promenade du Larvotto

le 11 juillet, à 17 h,

Concert par le *Philadelphia Archdiocesan Choir*.

Académie de Musique Prince Rainier III

du 11 au 22 juillet

4ème stage estival musical.

Quai Albert 1er

le 16 juillet, à 21 h 30

Concert par la *Musique de la Police nationale française*.

Monaco Ville

le 15 juillet, à 21 h,

Défilé humoristique et soirée dansante.

Monte-Carlo Sporting Club

jusqu'au 10 juillet, à 21 h,

Dîner spectacle *Debbie Allen* et « *The Sporting Dolls* ».

du 11 au 14 juillet, à 21 h,

Dîner spectacle et présentation du show « *The Sporting Dolls* ».

Sporting d'Hiver

du 11 au 17 juillet,

Championnat du monde de backgammon.

Monte-Carlo Sporting Club

le 13 juillet, à 21 h,

Dîner de gala du championnat du monde de backgammon.

du 15 au 17 juillet, à 21 h,

Dîner spectacle *Peter Allen* et « *The Sporting Dolls* ».

Expositions

Centre de Congrès Auditorium

du 10 au 16 juillet,

Exposition d'œuvres de peintres et de sculpteurs européens contemporains organisée par la Galerie Kleiner Prinz de Baden-Baden.

Hôtel de Paris

jusqu'au 17 juillet,

Exposition d'œuvres de *Sheldon Golstein*.

Banister Gallery

jusqu'au 14 juillet,

Exposition d'œuvres de Maîtres Orientalistes.

Galerie d'Art Moderne « Le Point »

jusqu'au 22 juillet,

Exposition de sculptures et dessins de *Flortano Bodini*.

Congrès

Centre de Rencontres Internationales

jusqu'au 27 juillet,

Cours *E.P.G.E.T. (European Post Graduate Course in Edgewise Technic)*.

Hôtel Loew's,

jusqu'au 17 juillet,

President Club Conference.

les 16 et 17 juillet,

Kirby Company Meeting

Hôtel Beach Plaza

du 14 au 16 juillet,

Groupe Desmond Adventures.

Sports

Route du Stade Nautique

le 17 juillet de 8 h à 19 h,

13ème gymkhana automobile.

Monte-Carlo Country Club

du 9 au 11 juillet, à 17 h

Tournoi Varhona des Grands Champions Vétérans et Pro-Celebrities

Monte-Carlo Golf Club

le 10 juillet,

Coupe Ira Senz - stableford.

le 17 juillet,

Les prix Pasquier - Medal.

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, a prononcé la clôture, pour extinction du passif, de la procédure de cessation des paiements ouverte à l'encontre de la société « EDIFICATRICE EUROPA » par le jugement en date du 11 août 1987.

Pour extrait certifié conforme, délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 23 juin 1988.

*P./Le Greffier en Chef
Le Greffier en chef adjoint,
C. BIMA.*

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. J.F. LANDWERLIN, Juge commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. « SOGEBAT », a accordé au syndic, le sieur Roger ORECCHIA, un délai jusqu'au 31 octobre 1988, pour le dépôt de l'état des créances vérifiées.

Monaco, le 27 juin 1988.

*P./Le Greffier en Chef
Le Greffier en chef adjoint,
C. BIMA.*

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. J.F. LANDWERLIN, Juge commissaire de la liquidation des biens de la S.A.M. « ETABLISSEMENT J. DERI » a accordé au syndic, le sieur Roger

ORECCHIA, un délai jusqu'au 30 septembre 1988, pour le dépôt de l'état des créances vérifiées.

Monaco, le 27 juin 1988.

*P./Le Greffier en Chef
Le Greffier en chef adjoint,
C. BIMA.*

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, M. J.F. LANDWERLIN, Juge commissaire de la liquidation des biens du sieur Joseph DERI, commerçant sous l'enseigne PEINTURE ET DECORS, a accordé au syndic, le sieur Roger ORECCHIA, un délai jusqu'au 31 octobre 1988, pour le dépôt de l'état des créances vérifiées.

Monaco, le 27 juin 1988.

*P./Le Greffier en Chef
Le Greffier en chef adjoint,
C. BIMA.*

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**SOCIETE EN NOM COLLECTIF
MICELI ET ALLAVENA**

APPORT DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes de l'article 6 des statuts de la société en nom collectif dont la raison sociale et la signature sont « MICELI ET ALLAVENA », et la dénomination commerciale est « S.N.C. MONACO ARMATURES », au capital de 150.000 francs, dont le siège est à Monaco, 7, avenue des Papalins, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 15 décembre 1987.

M. Carmelo MICELI, artisan, demeurant à Monaco, 5, rue de la Colle, époux de Mme Jocelyne BERAUDO, a apporté à ladite société, la clientèle et le

matériel dépendant de son entreprise artisanale de confectionneur, assembleur, poseur d'armatures métalliques pour béton armé dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, qu'il exploite, 1, rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville, en vertu d'une autorisation en date à Monaco du 2 juin 1987 qui lui a été délivrée par M. le Ministre d'État de la Principauté de Monaco pour une durée de deux années.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 juillet 1988.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE EN NOM COLLECTIF MICELI ET ALLAVENA

Extrait publié en conformité des articles 5 et suivants du Code civil monégasque.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 15 décembre 1987,

M. Carmelo MICELI, artisan, demeurant à Monaco, 5, rue de la Colle, époux de Mme Jocelyne BERAUDO,

et M. Richard ALLAVENA, directeur commercial, demeurant à Vallebona (Impéria), 17, Viale Republica, époux de Mme Angela MARTORANO,

ont constitué entre eux une société en nom collectif ayant pour objet la fabrication, la réalisation, la pose, l'achat et la vente de toutes armatures métalliques pour le béton armé, dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics et particuliers.

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social ci-dessus.

La raison et la signature sociales sont : « MICELI ET ALLAVENA ».

La dénomination commerciale est : « S.N.C. MONACO ARMATURES ».

Le siège social est fixé à Monaco, quartier de Fontvieille, 7, avenue des Papalins.

Cette société est constituée pour une durée de cinquante années.

Le capital social fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE FRANCS, est divisé en CENT CINQUANTE parts d'intérêts de MILLE FRANCS chacune, de valeur nominale, attribuées à concurrence

de SOIXANTE-QUINZE parts à M. MICELI, numérotées de 1 à 75, et à concurrence de SOIXANTE-QUINZE parts à M. ALLAVENA, numérotées de 74 à 150.

Les affaires et intérêts de la société seront gérés et administrés par MM. MICELI et ALLAVENA, seuls associés, avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément.

En cas de décès de l'un des associés, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 8 juillet 1988.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

S.A.M SERNA

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social, à Monaco, 1, boulevard Charles III, le 18 décembre 1987, les actionnaires de la S.A.M. SERNA ont décidé à l'unanimité d'augmenter le capital de 250.000 à 1.500.000 francs par l'émission de 25.000 actions de 50 francs chacune de valeur nominale ; de modifier en conséquence l'article 7 des statuts.

II. - Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 88-152 du 15 mars 1988, publié au « Journal de Monaco », du 18 mars 1988.

III. - Un original du procès-verbal de ladite assemblée précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 24 mars 1988.

IV. - Suivant délibération prise au siège social, le 1^{er} juillet 1988, le Conseil d'Administration a déclaré que le capital social avait été augmenté de 250.000 à 1.500.000 francs, en conformité avec les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 1987.

V. - Suivant délibération prise au siège social le 1^{er} juillet 1988, les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, ont ratifié la déclaration de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration et constaté que l'augmentation de capital étant définitivement réalisée, l'article 7 des statuts était rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS (1.500.000 F), divisé en TRENTE MILLE actions de CINQUANTE FRANCS chacune.

« Sur ces titres, cinq cents actions entièrement libérées, ont été attribuées à M. FERMANIAN en représentation de son apport en nature.

« Les vingt neuf mille cinq cents actions de surplus ont été souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription ».

Le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé aux minutes du notaire soussigné, par acte du 1^{er} juillet 1988.

VI. - Les expéditions de chacun des actes précités des 24 mars et 1^{er} juillet 1988, ont été déposées ce jour, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 8 juillet 1988.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par M^e Louis-Constant Crovetto, les 6 et 16 juin 1988, la société anonyme monégasque dénommée « MODE ET LOOK » ayant siège social à Monte-Carlo, 27, avenue de la Costa a cédé au CREDIT DU NORD, dont le siège social est à Lille 28, place Rihour, le droit au bail des locaux sis à Monte-Carlo, 27, avenue de la Costa, Immeuble Park Palace, formant le lot 763 de l'état descriptif de division.

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude du notaire soussigné dans les délais de la loi.

Monaco, le 8 juillet 1988.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

RESILIATION DE BAIL

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, notaire soussigné le 29 juin 1988, la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE GARDEN, ayant siège social à Monte-Carlo, 5, avenue Princesse Alice et Mme Mathilde Renée BURLION, Mme Patricia NARMINO et M. Philippe NARMINO, demeurant tous trois à Monaco, ont résilié le bail qui avait été consenti par ladite société GARDEN en date du 11 mai 1957, concernant un local sis à Monte-Carlo 3, avenue Princesse Alice exploité sous l'enseigne « PALAIS DU CRISTAL ».

Oppositions s'il y a lieu en l'Etude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 juillet 1988.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« **BUOZZI et Cie** »

ex Société en Nom Collectif

« **TRIVERO - BUOZZI - HENOT** »

Suivant acte de dépôt reçu par M^e Crovetto, le 10 novembre 1987 réitéré les 14 et 27 juin 1988, il a été procédé entre M. Alain HENOT, demeurant à Monte-Carlo, place des Moulins, Le Continental, M. Tullo BUOZZI, demeurant à Monte-Carlo 2, avenue de la Madone et Mme Elisabeth TRIVERO,

demeurant à Monte-Carlo, 2, boulevard d'Italie à diverses cessions de parts de la société en nom collectif dénommée « TRIVERO - BUOZZI - HENOT, dont le siège social était à Monte-Carlo, 1, avenue Henry Dunant et à la transformation de ladite société en nom collectif en société en commandite simple ayant pour objet :

L'achat, la vente, la création et le conditionnement de produits odorants, la création, la conception et la commercialisation de parfums, eaux de toilette, vente de produits cosmétiques.

L'achat, la vente, la création d'objets d'art traditionnel.

La fabrication à façon, l'achat, la vente et la diffusion d'articles vestimentaires.

La vente de produits d'hygiène et d'orthopédie pour sportifs.

Et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Le siège social est fixé à Monaco, quai des Sanbarbani.

La raison et la signature sociales sont « BUOZZI et Cie » et le nom commercial est « PROPHYMO ».

M. BUOZZI est l'associé commandité responsable des dettes sociales personnellement et indéfiniment.

Mme TRIVERO et M. HENOT étant associés commanditaires.

La durée de la société est fixée à 50 années.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 8 juillet 1988.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
dénommée « **BREHM et Cie** »

Suivant acte reçu par M^e Crovetto, le 5 janvier 1988,

Mme Pia WYBRECHET, esthéticienne épouse de M. Philippe BREHM, demeurant à Mougins, chemin du Bosquet n° 299, associée commanditée,

et Mme Laudi FRANGIE, épouse de M. Edmond MOUKARZEL, demeurant 128 Pier House Oakley-street Londres SW2, associée commanditaire.

Ont formé entre elles une société en commandite simple ayant pour objet l'exploitation dans la Principauté de Monaco, d'un fonds de commerce de Centre d'esthétique, institut de beauté et vente de produits et accessoires s'y rapportant.

Le siège social est Galerie du Métropole, avenue des Spélugues à Monte-Carlo.

La raison et la signature sociales sont « BREHM & Cie » et le nom commercial « CENTRE MARIA GALLAND ».

Mme BREHM, associée commanditée est désignée gérante responsable de la société.

Le capital social est fixé à la somme de 200.000 francs divisé en 200 parts de 1.000 francs chacune.

La durée de la société a été fixée à 50 années à compter du 5 janvier 1988.

Une expédition dudit acte a été déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 8 juillet 1988.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par M^e Louis-Constant Crovetto et le notaire soussigné les 30 juin et 1^{er} juillet 1988, Mme Josette LAVAGNA, épouse de M. Max GENINAZZA, demeurant 9, av. Pasteur, à Monaco, a acquis de Mme Marie BAREL, veuve de M. Alfred PIZZIO, demeurant 15, av. Crovetto Frères, à Monaco, un fonds de commerce d'entreprise de peinture, etc ... exploité 9, boulevard Rainier III, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 juillet 1988.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 17 juillet 1987 par le notaire soussigné, M. Jean-Charles CHVALOWSKI-MEDECIN, agent immobilier, et Mme Gabriella MERTINO, artisan, son épouse, demeurant 16, bd d'Italie, à Monte-Carlo, ont cédé à Mme Elise DANINO, agent de voyages, épouse de M. Joseph SASPORTAS, demeurant 6, Lacets Saint Léon, à Monte-Carlo, un fonds de commerce d'agence de voyages dénommé « MONTE-CARLO TRAVEL », exploité 23, bd Princesse Charlotte, à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu, au siège du fonds dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 8 juillet 1988.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« SOCIETE MONEGASQUE DE BOIS » en abrégé « SOMOBOIS » (Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « SOCIETE MONEGASQUE DE BOIS » en abrégé « SOMOBOIS », au capital de 500.000 francs et avec siège social, Stade Louis II, numéro 2, avenue du Prince Héritaire Albert à Monaco-Condamine, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 15 octobre 1987, et déposés au rang de ses minutes par acte du 21 juin 1988.

2^o) Déclaration de souscription et de versement de capital reçue, en minute, par le notaire soussigné, le 21 juin 1988.

3^o) Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 21 juin 1988, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (21 juin 1988),

ont été déposées le 5 juillet 1988 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 8 juillet 1988.

Signé : J.-C. REY.

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition

Suivant exploit de M^e Claire Notari, Huissier à Monaco, du 3 février 1988, soixante-dix actions de la SOCIETE IEC Electronique 6, quai Antoine 1^{er} à Monaco n° 601 à 670.

« S.A.M. CONTINENTAL METALS »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 francs
Siège social : Le Montaigne

7, avenue de Grande Bretagne - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société anonyme monégasque CONTINENTAL METALS, sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra au siège social le lundi 1^{er} août 1988 à 10 heures.

Ordre du jour :

— Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social clos le 31 décembre 1987 ;

— Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice ;

— Approbation des comptes, s'il y a lieu, affectation du bénéfice ;

- Quitus à donner aux administrateurs en fonction ;
- Autorisation à donner aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux comptes - Nomination de deux Commissaires aux comptes pour les exercices 1988-1989-1990 ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs pour une période de six années ;
- Fixation des indemnités allouées au Conseil d'Administration ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**« MANUFACTURE
INDEPENDANTE
DE CONSTRUCTION RADIO »**

en abrégé : M.I.C.R.O.

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.020.000 francs

Siège social : boulevard du Prince Héritaire Albert
Fonvieille-Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société MICRO sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 28 juillet 1988.

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 1987.
- Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 1987.
- Approbation des opérations traitées dans le cadre des dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ; renouvellement de l'autorisation prévue à cet effet.
- Quitus aux administrateurs.
- Quitus définitif à un administrateur démissionnaire.
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO
